

Répertoire N° 556

Du 17 JUIN 1966

REVISION CADASTRALE

de l'ensemble immobilier appartenant

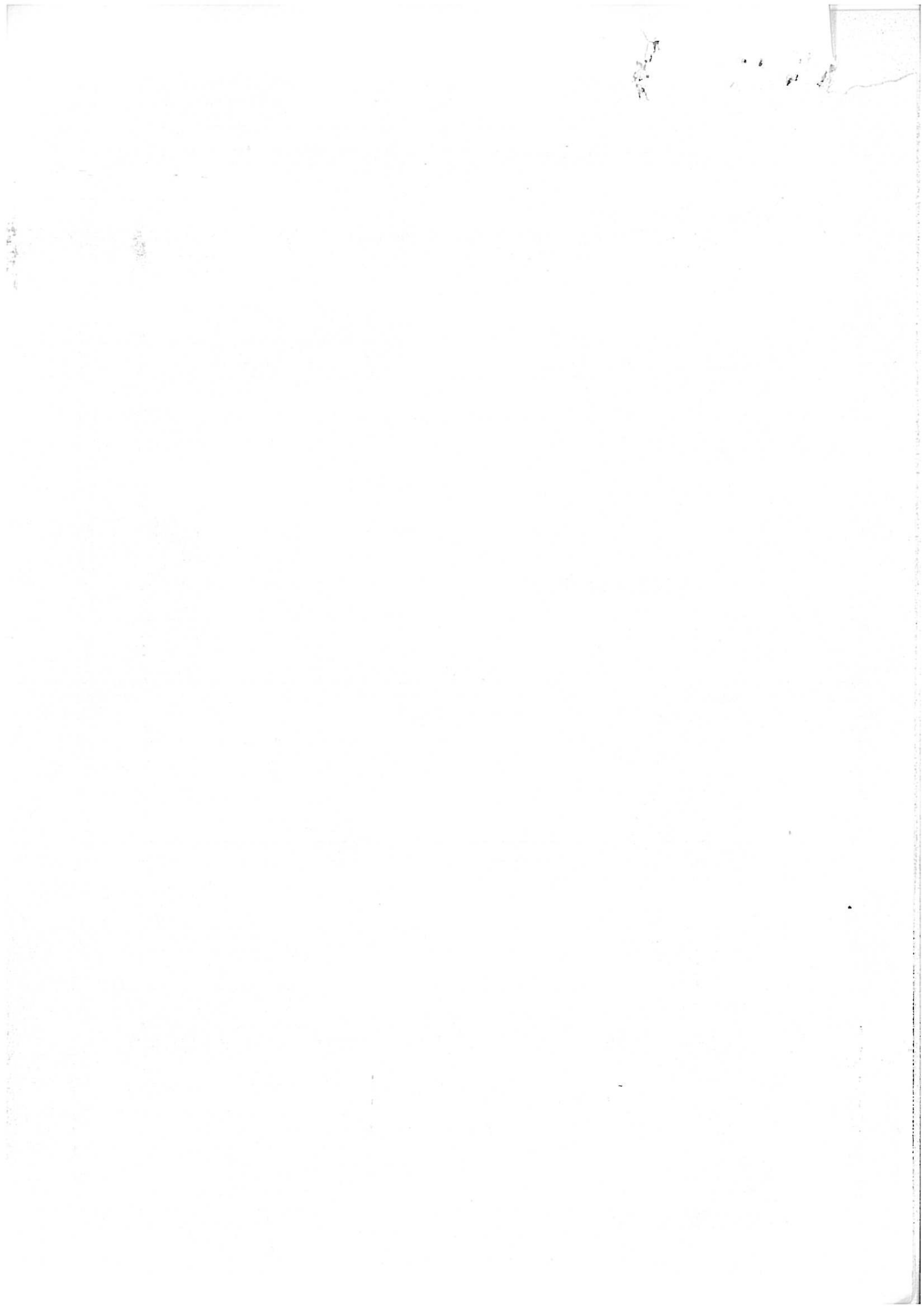
aux SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES DE CONSTRUCTION "RESIDENCE

DU PARC PALMER I, II, III, et IV."

Etude de M^e André RICARD

NOTAIRE

à CENON (Gironde)



révision cadastrale de l'ensemble
immobilier appartenant aux SCIC Résidence du
Parc Palmer I, II, III et IV du 17 juin 1966



GENON
(GIRONDE)

signé :

PARDEVANT Me André RICARD, notaire à GENON (Gironde) sous-

A COMPARU

Monsieur Pierre ETCHECOPAR-ETCHART, chef d'agence, demeurant
à Bordeaux, rue Henri Deffes n°3.

AGISSANT en vertu des pouvoirs qui lui ont été don-
nés à l'effet des présentes, aux termes d'une eprocuration
sous seing privé en date à Paris du onze février mil neuf cent
soixante cinq, qui est demeurée annexée après mention à la mi-
nute d'un acte de dépôt reçu par Me RICARD, notaire soussigné
le douze février mil neuf cent soixante cinq, au nom et comme
mandataire de :

3

Monsieur Roger SAUPHAR, Administrateur de sociétés
demeurant à Paris (9° arrondissement) , rue Buffault, n°24

Dans laquelle procuration, Monsieur SAUPHAR a lui-
même agi en qualité de gérant statutaire de la SOCIETE à res-
ponsabilité limitée dénommée "SOCIETE D.AMINISTRATION DE
BIENS ET DE GESTION IMMOBILIERE" et par abréviation "S.A.G.I.M
au capital de dix mille francs, dont le siège social est à
Paris (9° arrondissement) rue Buffault n° 24.

Ladite Société "S.A.G.I.M." elle-même seul
gérante des Société Civile Immobilières de Construc-
tions ci-après dénommées, savoir :

1°/ La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONS-
TRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER I" au capital
de cent quatre vingt six mille six cents francs, dont
le siège est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n° 29,

Nommée à cette fonction ce qui a été ex-
pressément accepté pour elle par Monsieur SAUPHAR
surnommé, par tous les membres de ladite Société,
aux termes de l'Assemblée Générale tenue le onze dé-
cembre mil neuf cent soixante quatre, dont le procès-
verbal est demeuré annexé après mention, à la minute
d'un acte en constatant le dépôt reçu par Me RICARD,
notaire soussigné, le douze février mil neuf cent
soixante cinq .

Ladite Société "LA RESIDENCE DU PARC PALME
I" constituée suivant acte sous-seings-privés en date
à Bordeaux du dix décembre mil neuf cent soixante
quatre, dont l'original portant la mention "Enregis-
tré à Bordeaux, sous seing-privé, le sept janvier mil
neuf cent soixante cinq, folio 12 case 4 Bordereau
4/1" reçu cinquante francs (signé) illisible", est de-
meuré annexé après mention à la minute de l'acte de
dépôt sus énoncé, reçu par Me RICARD, notaire soussig-
né le douze février mil neuf cent soixante cinq.

15
BORDEREAU N° 62 Ce 12 Hz
Enregistré à Bordeaux le A. G. P.
121 JUIN 1966 Vol. 41 P° 48
Reçu dix francs

A

P.E. /



2°/ La "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER II", au capital de cent soixante deux mille sept cent vingt francs, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n° 29.

Nommée à cette fonction, ce qui a été expressément accepté pour elle par Monsieur SAUPHAR susnommé, par tous les membres de ladite Société aux termes de l'Assemblée Générale tenue le vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, dont le procès-verbal est demeuré annexé après mention à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par Me RICARD, notaire soussigné le quatre mars mil neuf cent soixante cinq .

Ladite Société "LA RESIDENCE DU PARC PALMER II", constituée suivant acte sous-seing-privé en date à Bordeaux du vingt trois février mil neuf cent soixante cinq, dont un original portant la mention "Enregistré à Bordeaux, sous-seing-privé, le trois mars mil neuf cent soixante cinq, folio 14, case 43 bordereau 43/6, reçu : cinquante francs (signé) illisible" est demeuré annexé après mention à la minute de l'acte de dépôt sus énoncé, reçu par Me RICARD, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent soixante cinq.

3°/ La " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER III", au capital de cent quatre vingt quatre mille sept cent quarante six francs, dont le siège social est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n° 29,

Nommée à cette fonction, ce qui a été expressément accepté pour elle par Monsieur SAUPHAR susnommé, par tous les membres de ladite Société aux termes de l'Assemblée Générale tenue le vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq, dont le procès verbal est demeuré annexé , après mention à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par Me RICARD, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent soixante cinq.

Ladite Société "LA RESIDENCE DU PARC PALMER III", constituée suivant acte sous-seing-privé en date à Bordeaux, du vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq, dont un original portant la mention "Enregistré à Bordeaux, Sous-seing-privé le trois mars mil neuf cent soixante cinq, folio 14, case 43 Bordereau 43/5, reçu : cinquante francs (signé) illisible", est demeuré annexé après mention à la minute de l'acte de dépôt sus énoncé, reçu par ledit Me RICARD, le quatre mars mil neuf cent soixante cinq.

P.E.



4°/ Et la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER IV" au capital de quatre vingt dix huit mille quatre cent cinquante deux francs dont le siège est à Bordeaux, rue Esprit des Lois n°29,

Nommée à cette fonction, ce qui a été expressément accepté pour elle par Monsieur SAUPHAR susnommé, par tous les membres de ladite Société aux termes de l'Assemblée Générale tenue le vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq, dont le procès-verbal est demeuré annexé après mention, à la minute d'un acte en constatant le dépôt, reçu par Me RICARD, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent soixante cinq.

Ladite société "LA RESIDENCE DU PARC PALMER IV" constituée suivant acte sous-seings-privés en date à Bordeaux du vingt quatre février mil neuf cent soixante cinq, dont un original portant la mention "Enregistré à Bordeaux, sous-seings-privés, le trois mars mil neuf cent soixante cinq, folio 14 case 43, bordereau 43-4, reçu : cinquante francs (signé) illisible", est demeuré annexé après mention à la minute de l'acte de dépôt sus énoncé, reçu par Me RICARD Notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent soixante cinq.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à la Rectification cadastrale, objet des présentes, a exposé ce qui suit :

-I-

Aux termes d'un acte reçu par Me RICARD, notaire soussigné et Me MALAUZAT, notaire à Bordeaux, le six juillet mil neuf cent soixante cinq,

La Société dénommée "SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE", ou par abréviation "S.E.G." société anonyme d'Economie mixte, au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège social est à Bordeaux, Place de la Bourse n°2, immatriculée au registre de Commerce de Bordeaux, sous le numéro 60 B 160, a vendu à :

- 1°-"La Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER I"
- 2°-"La Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER II"
- 3°-"La Société Civile Immobilière de Construction LA RESIDENCE DU PARC PALMER III"
- 4°- et "LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER IV"

Toutes quatre ci-dessus dénommées,

Un immeuble situé dans la zone à urbaniser par priorité de la COMMUNE DE CENON (Gironde) en bordure de la route Nationale n° 10,

Figurant au cadastre non rénové de la commune de CENON, sous le n° 475 p de la section B, soit une superficie totale de trente sept mille cent quatre vingt neuf mètres carrés d'après un mesurage effectué par Monsieur PRUNIN géomètre expert à Bordeaux.

P.E.



Confrontant :
- du Nord, la route nationale n°10,
- du sud, la voie nouvelle jointant au sud la propriété appartenant à la Société d'Equipement de la Gironde,
- de l'Est, la rue Camille Pelletan
- de l'Ouest, la voie nouvelle d'accès au franchissement de la route nationale n°10.

Observation faite audit acte de vente que dans la partie Nord-Est de ce terrain se trouve enclavée une parcelle de terrain d'une contenance de quatre mille trois cent quatre vingt quatre mètres carrés, restant la propriété de la Société d'Equipement de la Gironde, destinée à recevoir la construction d'un Groupe Scolaire.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix provisoire de deux millions huit cent quatre vingt dix huit mille neuf cent soixante sept francs cinquante centimes (2.898.967,50) qui a été stipulé payable selon des modalités indiquées audit acte et inutiles à rappeler ici.

Une expédition dudit contrat a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Bordeaux, le cinq août mil neuf cent soixante cinq, volume 4617 n°36.

Sur cette formalité et le même jour, Monsieur le conservateur audit bureau des hypothèques a délivré du chef de la société vendeuse un certificat négatif général.

Et inscriptions de privilège de vendeur ont été prises audit bureau seulement en ce qui concernait les Sociétés du PARC PALMER II, III et IV, la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION LA RESIDENCE DU PARC PALMER I ayant réglé son prix comptant.

- IIent -

La Société S.A.G.I.M. gérante des quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction ci-dessus dénommées a établi le règlement de co-propriété faisant suite à l'état descriptif de division, contenu dans l'acte de vente analysé sous le paragraphe Ient qui précède et intéressant les quatre lots de l'ensemble immobilier.

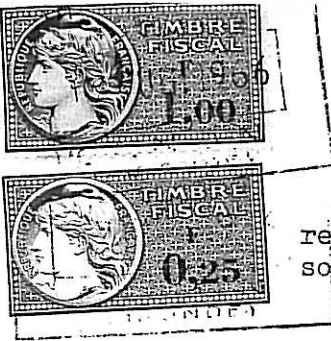
Ce règlement de co-propriété a été établi par ladite Société gérante à la date du six juillet mil neuf cent soixante cinq, suivant un projet qui a été approuvé ~~notamment~~ suivant délibérations des Assemblées Générales de chacune des Sociétés de constructions, et a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me RICARD, notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, le six juillet mil neuf cent soixante cinq, publié au troisième bureau des hypothèques de Bordeaux, le trois septembre mil neuf cent soixante cinq, volume 4633 N°12.

- IIIent -

Le règlement de co-propriété de base a été modifié une première fois pour réaliser le programme de construction de la RESIDENCE DU PARC PALMER I.

Ce modificatif n° 1 a été établi suivant acte sous-seing-privé en date du six juillet mil neuf cent soixante cinq, déposé aux minutes de Me RICARD, notaire soussigné, le même jour et publié au troisième bu-

P.E.



reau des Hypothèques de Bordeaux, le quatorze septembre mil neuf cent soixante cinq, volume 4640 n° 12.

- IVent -

Le règlement de co-propriété de base a été, une nouvelle fois, modifié pour réaliser le programme de construction de la RESIDENCE DU PARC PALMER II.

Ce règlement de copropriété modificatif en date du dix sept janvier mil neuf cent soixante six, a été déposé au rang des minutes de Maître RICARD, notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, le dix sept janvier mil neuf cent soixante six, publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux, le seize mars mil neuf cent soixante six, volume 4746 N° 33.

- Vent -

Le règlement de copropriété de base de l'ensemble immobilier a été, une troisième fois modifié, pour réaliser le programme de construction de la RESIDENCE DU PARC PALMER IV.

Ce règlement de copropriété modificatif en date du vingt trois juillet mil neuf cent soixante cinq, a été déposé au rang des minutes de Me RICARD, notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, le dix huit janvier mil neuf cent soixante six, publié au troisième bureau des Hypothèques de Bordeaux, le vingt quatre février mil neuf cent soixante six, volume 4733 N° 22.

CECI EXPOSE

Il est passé à l'objet des présentes :

- REVISION CADASTRALE -

Monsieur ETCHECOPAR - ETCHART comparant ès-qualités, indique ici :

Que par suite de la révision du Cadastre de la COMMUNE DE CENON depuis le premier janvier mil neuf cent soixante six, l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, acquis par les quatre Sociétés Civiles Immobilières de Construction sus dénommées, est cadastré de la manière suivante :

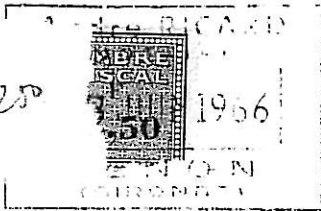
Section AB n° 15, lieudit Grange Neuve, pour une contenance de Trois hectares soixante et onze ares quatre vingt dix centiares.

Observation étant ici faite :

Que la parcelle de terrain enclavée dans la partie Nord-Est de l'ensemble immobilier, qui est restée la propriété de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE, destinée à recevoir la construction d'un groupe Scolaire est cadastrée sous le n° 14 de la même section, pour une contenance de quarante trois ares quatre vingts centiares.

Il est, au surplus, indiqué :

P.E. /



En l'Etude du notaire soussigné
L'an MIL NEUF.CENT SOIXANTE SIX.
LE ~~Six sept~~ *juin*

usage' me

Et , lecture faite, le comparant comme il agit, a signé avec
mots nuls./.. Me RICARD, Notaire.

P.E.

3/2

~~*R delecourt*~~

Ricard

